

---

**Nombre de membres**

**Séance du 18 octobre 2017**

**en exercice** : 9

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit octobre l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 octobre 2017, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy MISPOULET (Maire).

**Présents** : 7

**Sont présents** : Guy MISPOULET, Françoise LANGLADE, Mélanie DELPECH, Fabien TRUEL, Alain MISPOULET, Émilie MAZET, Sébastien BRUGUES

**Votants** : 7

**Représentés** :

**Excusés** : Alain REINAT, Christian SERAGER

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Françoise LANGLADE

---

**Ordre du jour** :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 11 septembre 2017

**Affaires générales** :

- Avis du conseil municipal sur la dénomination de la communauté de communes
- Désignation des représentants de la commune à la communauté de communes
- Approbation du rapport définitif 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) - Bloc n°1
- Approbation du rapport définitif 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) - Bloc n°2
- Approbation du rapport définitif 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) - Bloc n°3
- Participation à l'opération "Commune 100 % compostage" - édition 2017 - 2018

**Services financiers** :

- Taxe d'aménagement
- Répartition du coût de l'accompagnement dans les transports scolaires
- Examen de la demande de subvention exceptionnelle de l'association "L'Essor Dionysien"

**Services techniques** :

- Choix du contrat du prestataire du contrat de maintenance climatisation et chauffage de la salle des fêtes

**Informations diverses** :

- Congé maladie de l'agent technique communal
- Équipement de la salle des fêtes
- Points sur les travaux : sécurisation routière, petits travaux, programme des travaux communautaires 2018, ...
- Préparation de la cérémonie du 11 novembre

**Questions diverses**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Françoise LANGLADE a été désignée.

Guy MISPOULET demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du dernier conseil municipal ayant eu lieu.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est adopté ~~refusé~~ à 7 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTIONS.

Objet : Motion d'information - DE\_2017\_47

Monsieur le maire propose l'ajout de la motion d'information suivante en parallèle à la motion du 17 juillet 2017 (DE\_2017\_34) afin de clarifier la situation actuelle :

Les membres du conseil municipal souhaitent clarifier la situation à propos des intentions de démissions lors de la séance du 17 juillet 2017 traduite dans une motion.

Depuis cette date, trois démissions ont été confirmées. Les autres conseillers sont revenus sur leurs intentions afin de ne pas fragiliser la gestion de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents la motion d'information.

Objet : Vote de crédits supplémentaires - commune martel - DE\_2017\_48

Le maire informe le conseil municipal de la demande du comptable public de l'inscription des amortissements pour l'assainissement de la commune, ceux-ci ayant été omis lors de la réalisation du budget prévisionnel de l'exercice 2017, il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-1231.98	
TOTAL :		-1231.98	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-1231.98
TOTAL :		0.00	-1231.98
TOTAL :		-1231.98	-1231.98

Le maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune et le Syndicat Mixte de Gestion du Site d'Uxellodunum - DE\_2017\_49

Monsieur le maire rappelle le débat lors de la séance du 11 mai 2017 et la demande du conseil municipal de la réinscription de ce point à l'ordre du jour du prochain conseil après

avoir eu connaissance du contenu de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune et le Syndicat Mixte de Gestion du Site d'Uxellodunum.

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que "lorsque la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération."

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, Monsieur Alain REINAT avait présenté, lors de la séance du 11 mai 2017, l'intérêt de ne choisir qu'un seul maître de l'ouvrage pour l'opération de revalorisation du site d'Uxellodunum. Il aura la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

La convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de cet accord.

Le conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi MOP et son ordonnance 2004-566 ;

Considérant l'intérêt que présente la mise en oeuvre d'une maîtrise d'ouvrage confiée ;

Entendu le présent exposé ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Denis-Lès-Martel et le Syndicat Mixte de Gestion du Site d'Uxellodunum ;
- autorise le maire à signer ladite convention.

Objet : Avis du conseil municipal sur la dénomination de la communauté de communes - DE\_2017\_50

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la préparation de la fusion-extension, des groupes de travail composés d'élus représentant les deux communautés de communes amenées à fusionner et la commune de Sousceyrac en Quercy s'étaient réunis afin de mieux connaître les fonctionnements respectifs, les compétences exercées mais également d'anticiper sur le fonctionnement futur de notre communauté en terme de gouvernance et d'organisation territoriale.

Lors de sa séance d'installation du 7 janvier 2017, le conseil communautaire a validé les propositions du comité de pilotage constitué pour faire la synthèse des travaux des commissions à savoir :

- Le nom de la communauté de communes : « Causses et Vallée de la Dordogne »
- Le siège social : Bramefond - 46 200 SOUILLAC
- L'organisation territoriale articulée autour des quatre pôles :
  - GRAMAT PADIRAC
  - SAINT CÉRÉ - SOUSCEYRAC EN QUERCY
  - BIARS SUR CÈRE - BRETENOUX - VAYRAC
  - MARTEL PAYRAC SOUILLAC ROCAMADOUR

- Un bureau renforcé en nombre d'élus et en missions : 4 vice- présidents territoriaux et 11 vice-présidents thématiques, 18 autres membres issus des pôles au prorata de la population.

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 2 août dernier qui sollicite l'avis du conseil sur le changement de nom de la communauté et ce en application de l'article L 5211-20 du CGCT. Il précise que cette procédure est nécessaire et urgente pour permettre, en priorité, d'enclencher le transfert des biens immobiliers de nos anciennes structures au profit de la nouvelle communauté de communes Cauvaldor (publication au fichier immobilier).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres ;  
Donne un avis favorable au nouveau nom de notre EPCI : « Causses et Vallée de la Dordogne » (CAUVALDOR en contraction).

Objet : Désignation des représentants à la communauté de communes - DE\_2017\_51

Le conseil municipal de la commune,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 14 février 2014 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;
- Vu l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;
- Vu l'article L.273-11 du Code électoral disposant que « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ».
- Vu la démission de quatre conseillers municipaux et l'élection municipale partielle complémentaire en date du 3 avril 2016 ;
- Vu l'installation de quatre conseillers municipaux en date du 9 avril 2016 ;
- Vu les démissions de Monsieur Christian Sérager et Madame Émilie Mazet en dates respectives du 30 juin 2017 et 6 octobre 2017 de leurs fonctions de conseillers communautaires ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant dans l'ordre du tableau ;

Madame Françoise Langlade, titulaire et Madame Mélanie Delpech, suppléante sont désignées déléguées communautaires à la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.

Objet : Approbation du rapport définitif 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) - DE\_2017\_52

Monsieur le maire demande le report du rapport définitif 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Le rapport comporte des erreurs, des chiffres doivent être modifiés.

Le conseil municipal demande au responsable du rapport de venir l'informer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, demande l'ajournement de l'approbation du rapport définitif 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) - Bloc n°1, Bloc n°2 et Bloc n°3.

Objet : Participation à l'opération "Commune 100 % compostage" - édition 2017 - 2018 - DE\_2017\_53

À la faveur du projet retenu par le Ministère de l'Écologie "Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage", le SYDED du Lot souhaite faire de son territoire un exemple en matière de gestion des déchets.

Dans un contexte rural comme le nôtre et au regard des quantités de déchets organiques que contiennent nos poubelles résiduelles (près de 35 %), la réduction de ces déchets (alimentaires et de jardin) représente un enjeu majeur et requiert la participation des communes pour atteindre l'objectif "0 déchet".

Pour faciliter les actions des communes en la matière, Monsieur le maire informe l'assemblée que le SYDED du Lot, dans le cadre d'une opération innovante, renouvelle son programme annuel d'aide : "Commune 100 % Compostage".

Ce programme comprend à la fois un accompagnement humain (technique, méthodologique, animations, formations, ...) ainsi qu'un soutien financier (jusqu'à 1000 € maximum selon les dépenses engagées) pour l'achat de matériel visant à développer le compostage domestique et à favoriser la pratique d'un jardinage pauvre en déchet sur l'ensemble de la commune. Après avoir fait acte de candidature auprès du SYDED du Lot, dix communes pourront en bénéficier chaque année.

À la lecture du règlement de l'opération, Monsieur le maire précise que les communes sélectionnées s'engagent, en contrepartie, à mener un programme d'actions définit conjointement avec le SYDED du Lot et qui portera à la fois sur les déchets organiques municipaux (espaces verts, cantines, ...) et ceux des particuliers ou des professionnels. Parmi ces actions, pourront être engagées par exemple : la promotion du compostage individuel, la mise en place de composteurs collectifs en établissement, l'achat/location de broyeurs à végétaux, la pratique du mulching, des alternatives aux phytosanitaires, etc ... Des opérations de sensibilisation ou de formation pourront également être inscrites (réunions publiques, articles, stands, ...).

Madame Émilie Mazet fait part de son expérience d'un composteur collectif et de la nécessité d'exercer un contrôle des déchets entreposés ainsi que d'un entretien régulier. Monsieur Fabien Truel suggère l'emplacement des Prés Neufs pour l'installation d'un composteur collectif.

Madame Émilie Mazet précise que poser sa candidature ne veut pas dire que la commune sera retenue pour cette opération.

Monsieur le maire indique que la 3<sup>ème</sup> édition de l'opération "Commune 100 % Compostage" vient d'être lancée et propose que la commune fasse acte de candidature afin de bénéficier de l'accompagnement proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- candidater à l'opération 2017 - 2018 du programme "Commune 100 % Compostage",

- s'engager, si la commune est retenue, à désigner le référent "environnement" pour être l'interlocuteur du SYDED du Lot et à mener les actions concourant à l'objectif de réduction des déchets organiques de la commune.

Objet : Taxe d'aménagement - DE\_2017\_54

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;  
Vu la délibération DE\_2011\_31 en date du 5 octobre 2014 instaurant la taxe d'aménagement pour la commune de Saint-Denis-Lès-Martel ;  
Considérant la durée de validité de la délibération DE\_2011\_31 de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2014 ;  
Considérant la délibération DE\_2014\_50 du 3 novembre 2014 ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1% ;

- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

À la question de Madame Émilie Mazet à savoir s'il y a des exonérations spécifiques à notre commune, Monsieur le maire répond "non".

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal reconduit la taxe d'aménagement au même taux.

Objet : Répartition du coût de l'accompagnement dans le transport scolaire - DE\_2017\_55

Monsieur le maire rappelle que la compétence des transports scolaires est de la responsabilité de la région. Notre département est le seul à s'acquitter de cette compétence,

l'accompagnement nécessaire est pris en charge pour moitié par le département pour l'autre moitié par répartition entre les communes.

Monsieur Sébastien Brugues demande qu'un courrier soit envoyé aux familles concernées pour les informer de l'effort consenti pour le transport scolaire.

Monsieur le maire rapporte le courrier de la commune de Vayrac et la simulation de répartition des coûts de l'accompagnement dans le transport scolaire pour les élèves de maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le coût estimatif de l'accompagnement dans le transport scolaire pour les élèves de maternelle à hauteur de 122,31 € mensuels ;
- décide d'inscrire les dépenses à l'article 6247 - Transports collectifs au budget primitif ;
- donne délégation à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Objet : Demande de subvention exceptionnelle de l'association "L'Essor Dionysien" - DE\_2017\_56

Monsieur le maire rapporte le courrier reçu de l'association "L'Essor Dionysien" pour une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat d'une chambre froide. L'octroi de cette subvention sera conditionné au prêt de cet équipement aux autres associations de la commune. Une convention sera établie entre "L'Essor Dionysien" et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, le principe d'une subvention et prévoit de rencontrer l'association pour préciser la demande.

Objet : Choix du prestataire du contrat de maintenance climatisation et chauffage de la salle des fêtes - DE\_2017\_57

Le conseil municipal, après avoir examiné les deux offres des prestataires, demande un troisième devis sur proposition de Monsieur Sébastien Brugues à la société "Énergie Pro" qui inclurait le contrôle de la hotte de l'office de la salle des fêtes dite "Salle des Mathieux".

Les membres du conseil municipal conviennent de réinscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance conseil municipal après avoir reçu toutes les devis.

Informations diverses :

- Congé maladie de l'agent technique communal

En raison du congé maladie de l'agent technique communal, le conseil municipal envisage la recherche d'un prestataire extérieur pour effectuer le travail de cet agent.

- Équipement de la salle des fêtes

Les associations souhaitent que la salle des fêtes soit équipée d'un lave-vaisselle. Le conseil municipal prévoit d'inscrire au budget primitif 2018 cet équipement.

- Point sur les travaux

Les travaux de sécurisation sont en cours d'achèvement, les panneaux d'agglomération vont être très prochainement fixés par le STR, les panneaux de hameaux et de rue seront posés dans le même temps.

Les travaux du chemin de Malbouyssou seront entrepris après les travaux de sécurisation routière. Le compte-rendu du géomètre a été validé.

- Préparation de la cérémonie du 11 novembre

Monsieur le maire souhaite mettre à l'honneur la famille Sampson à la suite de l'acquisition de la citoyenneté française par Monsieur et Mademoiselle Sampson, et inviter les représentants des associations, les enfants de la commune à célébrer le 11 novembre.

- Réhabilitation du presbytère

Le conseil entend poursuivre l'aménagement du Presbytère. Le dossier sera à nouveau examiné lors du prochain conseil dans l'attente d'une nouvelle subvention. L'appel d'offres pourra alors être lancée.

Les commissions reprendront leur fonctionnement.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et prépare le renouvellement du contrat d'entretien de la commune et a examiné le remplacement du congé maladie de l'agent technique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 23 h 30.

La secrétaire,  
Françoise LANGLADE



Le président,  
Guy MISPOULET

